

PLUi
Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

Plan de secteur Ouest

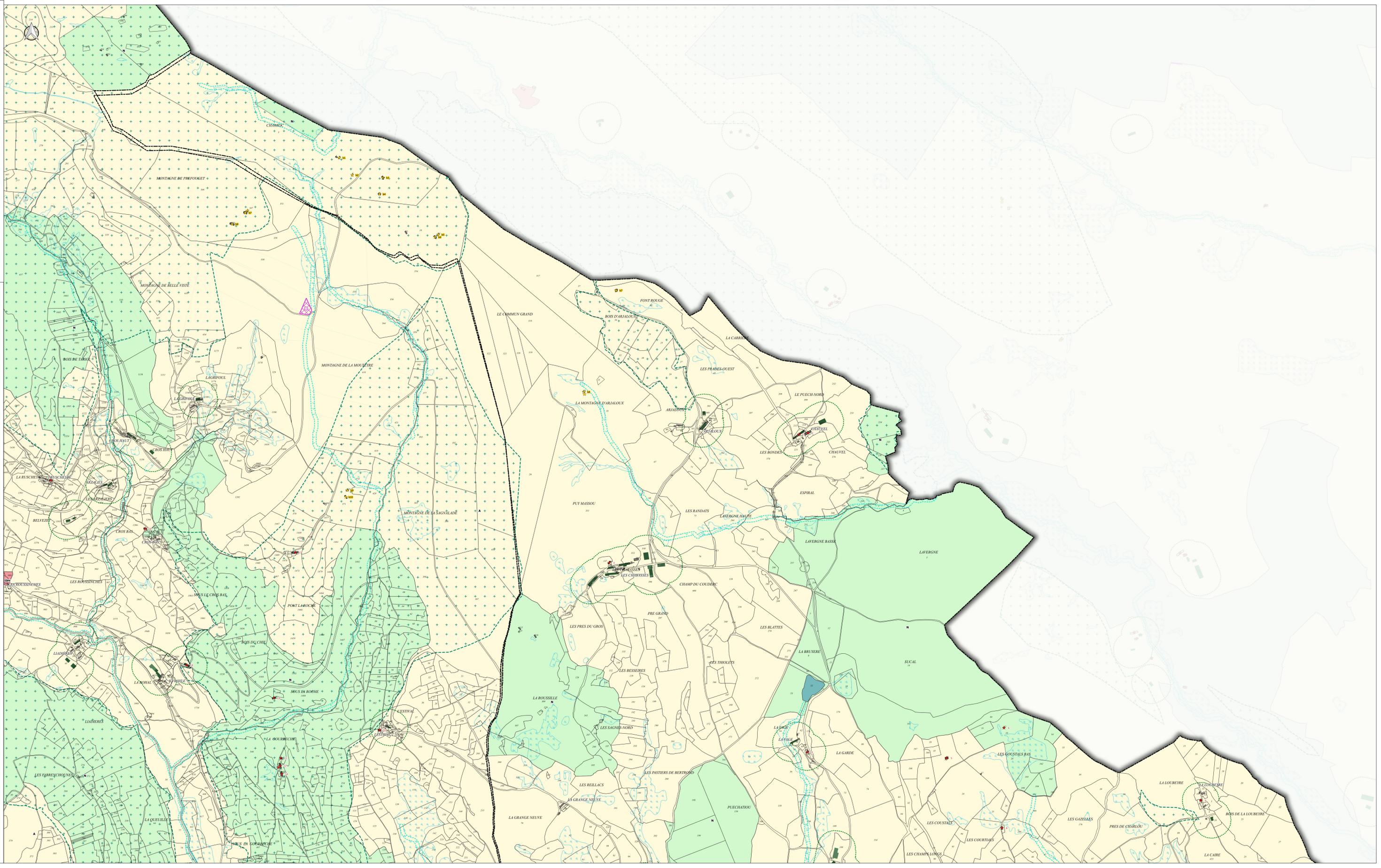
3.1.3
REGLEMENT
GRAPHIQUE
Cézens - Planche Nord

avril 2023
Echelle 1:5 500

PRESCRIPTION : Délibération du Conseil Communautaire du 17/12/2023 et du 02/02/2024
Avis de projet : Délibération du Conseil Communautaire du 17/12/2023
APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 17/12/2023

CAMPUS
CAMPUS DEVELOPPEMENT
CAMPUS 27000 Le Cailly
03 20 31 15 14
www.campusdeveloppement.com

ECTARE
CAMPUS ECTARE
CAMPUS 27000 Le Cailly
03 20 31 15 14
www.ectare.com



LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

- Zonage réglementaire**
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
 - Ud - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
 - Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
 - Udv - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
 - Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
 - Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
 - Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - 1A1c - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
 - 1A1y - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
 - A - Zone agricole
 - Ay - Secteur de la zone agricole à vocation d'activités économiques isolées
 - N - Zone naturelle et forestière
 - N1g - Secteur de la zone naturelle à vocation de la pratique du golf

- Prescriptions particulières**
- Site à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
 - Réserve de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
 - Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
 - Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
 - Alignement d'arbres et trame bocagère à préserver (article L.151-19 du CU)
 - Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
 - Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
 - Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
 - Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

- Dispositions agricoles**
- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
 - Périmètre de réciprocité



PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Plan de secteur Ouest

3.1.3
REGLEMENT GRAPHIQUE
Cézens - Planche Sud

avril 2023
Echelle 1:5 500

PRESCRIPTION : Délibération du Conseil Communautaire du 07/12/2023 et du 09/02/2024
NOTES DE PROJET : Délibération du Conseil Communautaire du 07/12/2023
APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 07/12/2023

CAMPUS
CAMPUS DEVELOPPEMENT
CAMPUS COMMUNAUTAIRE
CAMPUS COMMUNAUTAIRE

ECTARE
ECTARE COMMUNAUTAIRE
ECTARE COMMUNAUTAIRE

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Zonage réglementaire

- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ud - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Udv - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- 1A1c - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 1A1y - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- A - Zone agricole
- Ay - Secteur de la zone agricole à vocation d'activités économiques isolées
- N - Zone naturelle et forestière
- N1g - Secteur de la zone naturelle à vocation de la pratique du golf

Prescriptions particulières

- Site à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres et trame bocagère à préserver (article L.151-19 du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité

0 200 400 m

